

**ASSEMBLEE NATIONALE**4 juillet 2005

---

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 2381)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 273

présenté par

MM. Vergnier, Gaubert, Brottes, Bapt, Lambert, Mmes Lebranchu, Pérol-Dumont, Perrin-Gaillard, Gautier, MM. Ducout, Launay, Jean-Marie Le Guen, Terrasse, Boisserie  
et les membres du groupe socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE 3**

Compléter le dernier alinéa du 3° de cet article par la phrase suivante :

« Ce remboursement peut également intervenir en cas de renonciation du candidat à l'installation, pour des raisons sérieuses appréciées par une commission placée auprès du fonds d'assurance-formation. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet le remboursement aux candidats empêchés de s'installer pour des raisons sérieuses, des dépenses légales de formations qu'ils ont engagés préalablement à leur inscription au registre des métiers.